

REPUBLIQUE - ISLAMIQUE- DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice



Commission Nationale des Droits de l'Homme de Mauritanie



RAPPORT DE SYNTHESE DE LA CARAVANE DES DROITS

Caravane des droits humains dans les wilayas du Hodh el Charghi, du Hodh el Gharbi, de l'Assaba, du Brakna, du Guidimakha, du Gorgol, du Trarza et des wilayas de Nouakchott

DU 20 NOVEMBRE 2019 AU 23 JANVIER 2020

Introduction Générale :

Née de l'Ordonnance du 015 – 2006 du 12 Juillet 2006, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) de Mauritanie est régie à présent par la loi organique N° 2017-016 du 05 juillet 2017 fixant sa composition, son fonctionnement et son organisation.

La CNDH est une institution nationale indépendante constitutionnelle dotée d'un mandat qui lui confère la mission de promotion et de protection des droits humains ainsi que la fonction de conseil au Gouvernement et au parlement dans les domaines des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire International.

Dotée de l'autonomie administrative et financière, la CNDH est un organe de conseil, d'observation, d'alerte, de médiation et d'évaluation en matière de respect des droits humains et du droit humanitaire international.

Conformément à son règlement intérieur, la Commission est structurée en Organes suivants :

- Un bureau permanent de cinq membres présidé par le président de la Commission ;
- Une assemblée plénière de 27 membres ;
- Cinq sous-commissions spécialisées auxquelles participent tous les membres et chacune de ces sous-commissions est composée d'un président, d'un rapporteur et de trois membres.

Ces cinq Sous-Commissions se présentent comme suit : La Sous- Commission chargée des affaires juridiques, la Sous- Commission chargée de la Promotion et de la protection des Droits Humains et du Droit Humanitaire, la Sous – Commission Chargée de Communication, la Sous-Commission chargée de la Médiation et de la Conciliation et la Sous-Commission chargée des Droits catégoriels.

Une administration au nombre de 25 employés dont le Staff technique, administratif et le personnel d'appui.

Aux termes de l'article 4 de la loi organique N° 2017-016 du 05 juillet 2017 fixant sa composition, son fonctionnement et son organisation, la Commission est une institution indépendante, constitutionnelle aux attributions larges et avec

une mission de consultation, d'alerte, d'évaluation, de médiation, d'observation, de Promotion et de Protection en matière de Droits Humains.

Les fonctions de la Commission liées à la Promotion couvrent un large éventail d'activités de formation, de sensibilisation et d'information pour faire connaître les Droits de l'Homme et aux termes de la loi organique régissant la Commission, celle-ci a pour rôle entre autres de promouvoir les Droits de l'Homme par tous moyens, notamment :

- D'examiner et de recommander aux pouvoirs publics, au parlement toutes propositions de textes ayant trait aux Droits de l'Homme en vue de leur adoption ;
- D'émettre des avis, des recommandations au Gouvernement et au parlement dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- D'organiser des séminaires, des ateliers, des activités de sensibilisation et d'information en matière des Droits de l'Homme au profit des différents acteurs concernés par la problématique des Droits de l'Homme ;
- D'organiser des campagnes de sensibilisation, des journées d'information sur les Droits de l'Homme à l'intention des populations, des élèves de différents établissements scolaires et des étudiants ;
- D'organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation aux Droits de l'Homme par les Médias
- Contribuer à l'élaboration des stratégies et Programmes de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme

Ainsi, la Commission organise des séminaires, des ateliers, des colloques et des campagnes de sensibilisation à l'endroit de toutes les couches sociales en vue de faire connaître l'institution d'une part et de promouvoir les instruments internationaux et nationaux en matière des droits de l'Homme d'autre part.

La compétence de protection dévolue à la Commission en tant que Mécanisme National de Protection des Droits de l'Homme lui permet de jouer pleinement en amont son rôle préventif et en aval son rôle curatif.

Dans son rôle préventif, la Commission organise des visites régulières et inopinées des lieux de privation de liberté, plus précisément, les prisons, les Commissariats de police, les brigades de Gendarmerie, les centres de rétention

pour les migrants, les centres de détention des mineurs pour prévenir les violations des Droits Humains.

Il s'agit des visites de routine pour s'entretenir avec les administrations pénitentiaires, les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité publique, les gardiens des prisons et les détenus afin de s'enquérir de leurs préoccupations. Ces visites sont sanctionnées par des recommandations à l'endroit des autorités concernées.

Elle observe les élections, procède au suivi des manifestations et des réunions pacifiques pour s'assurer du respect des textes qui les régissent et elle évalue le respect des obligations découlant des Instruments Juridiques Internationaux et Régionaux relatifs aux Droits de l'Homme ratifiés par notre pays.

La Commission procède au monitoring des Droits de l'Homme dans les Entreprises Publiques / Privées par des visites des Unités industrielles, des Sociétés pour s'assurer du respect des Droits des travailleurs.

La Commission joue son rôle curatif en veillant au respect des délais de garde à vue et en procédant à la vérification des cas de détentions arbitraires et des violations des Droits Humains.

La Commission reçoit des plaintes individuelles ou collectives relatives aux violations des Droits, conduit des investigations et des enquêtes.

Le présent rapport de synthèse s'attèle à apprécier les différentes activités de la Commission réalisées au cours de la Caravane des droits pour la période allant du 20 Novembre 2019 au 23 Janvier 2020 à travers les thèmes évoqués chronologiquement.

A. Appréciation de la Fonction de Conseil de la Commission via ses relations avec les Administrations de l'Etat, les Acteurs de la Société Civile et les Partenaires Techniques et Financiers :

L'une des missions dévolues à la Commission en sa qualité de conseiller du Gouvernement et du parlement est, en vertu de l'article 4 de la loi organique, de donner à la demande du Gouvernement, du parlement, de tout autre organe compétent ou sur sa propre initiative un avis consultatif sur les questions d'ordre général ou spécifique se rapportant à la Promotion et à la Protection des Droits de l'Homme et au respect des libertés individuelles et collectives et d'examiner

et de formuler des avis consultatifs sur la législation nationale en matière des Droits de l'Homme et sur les projets de textes en ce domaine.

La commission nationale des droits de l'homme s'est attelée, dès le début du mandat du nouveau président Maître Ahmed Salem Bouhoubeyni en février 2019, à renforcer ce statut de conseiller du gouvernement, un conseiller qui jouit en même temps de son indépendance, un équilibre assez difficile généralement dans les pays qui ne sont pas de vrais démocraties.

Les premiers efforts ont été orientés vers les autorités pour qu'elles acceptent cette prérogative de la commission.

Il fallait s'entendre avec les autorités sur le fait que la commission devait être destinataire de tous les projets de lois pour en évaluer la dimension « droits de l'homme ».

Très tôt la commission a été rassurée par le gouvernement à ce titre et les demandes d'avis ont commencé à être systématiquement adressés à la commission notamment par le ministère de la justice (demande d'avis sur la loi relative à la traite des êtres humains et la loi relative aux réfugiés ainsi que le commissariat aux droits de l'homme (loi relative aux associations).

A chaque fois la commission interpelle les OSC (Fonadh par exemple) pour prendre leurs avis lors de chaque consultation du gouvernement.

Il fallait ensuite traiter avec les autorités la question de l'accès immédiat de la commission aux lieux de détention y compris à travers les visites inopinées.

Là aussi force est de constater que les instructions ont été données à tous les lieux de détentions (commissariats de police, brigades de gendarmerie, prisons) pour ouvrir systématiquement l'accès aux visites de la commission.

Incontestablement cela constitue un gage de protection pour les personnes privées de liberté.

La commission a eu l'opportunité de garantir ce droit lors des événements post électoraux de juillet 2019.

En effet la commission a pu visiter tous les détenus Mauritaniens et étrangers nous avons assuré la visite des parents, des avocats et des médecins à tous ceux qui le souhaitent (le journaliste Camara, les hommes politiques Wediaa vice président de SOS Esclave, et Thiam Samba pour ne citer que ceux là).

La commission nationale des droits de l'homme a également tenu à garantir la proximité avec les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme qui, pour l'essentiel, boudaient la commission par manque de confiance en son indépendance.

Ainsi la commission a été la destination de BiramDahAbeid, du Fonadh de l'association femmes chefs de famille, de SOS Escalve, de l'AMDH, de la fondation Sahel, de la plate forme des ONG nationales, des réseaux d'ONG de développement, des organisations estudiantines et de jeunesse, le réseau des femmes parlementaires, le patronat, la fédération des handicapés, la fédération des parents d'élèves, les ambassadeurs, la commission électorale nationale indépendante, les associations des retraités, les syndicats, les avocats, les magistrats, les migrants et les réfugiés etc...

Les partenaires techniques et financiers et le système des nations Unies ont également été la cible de la commission afin de tisser les relations convenables à un bon partenariat, ce qui a été confirmé très tôt à travers les multiples audiences et réunions de travail qui se sont soldées par le tenue à Nouakchott les 4,5,6 février 2020 d'un atelier international de réflexion et de partage sous le thème inclusion des droits de l'homme dans les politiques publiques organisé par la commission nationale des droits de l'homme avec l'appui de l'Union Européenne, de la coopération Espagnole, de la coopération française et de la GIZ auquel ont assisté des commissions nationales des droits de l'homme d'Europe, du Magreb et du G5 sahel, des membres de la société civile, des représentants des institutions gouvernementales et des partenaires techniques.

L'atelier poursuivait l'objectif essentiel d'instaurer un débat et échanger les expériences des INDH en matière d'inclusion de l'approche des droits humains dans les politiques migratoires, sécuritaires et de lutte contre le terrorisme et d'accès aux services sociaux de base.

Jouissant de la confiance des autorités et des partenaires technique et financiers d'une part et des organisations de la société civile d'autre part la commission a entamé, dès les premiers mois de son mandat, ses activités en commençant par l'élaboration d'un plan d'action avec l'appui technique du Bureau du commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies et le soutien de la coopération allemande GIZ qui a mis en place le système des plaintes de la commission.

La commission est devenue le lieu des débats.

Le débat avec son corolaire la dimension pacifique, la tolérance et le respect de l'autre est un signe positif de l'évolution de la société.

La commission envisage d'être le lieu du débat dont les résultats sont transformés en recommandation aux autorités.

Les états ont franchi l'étape de la négation au temps où ils considéraient qu'ils n'ont pas de reproches à se faire dans le domaine des droits de l'homme.

Les états ont franchi l'étape des reformes, ratifications et harmonisations.

La société s'est imprégnée des valeurs des droits de l'homme et a une grande aspiration en matière de justice sociale c'est pourquoi il est temps de débattre pacifiquement et d'assurer l'effectivité des droits notamment les droits économiques et sociaux.

Les bases d'une paix durable se construisent là où il y'a le respect de la dignité humaine

Les décisions en démocratie doivent être prises à l'issue d'un processus de concertation.

Le racisme, l'extrémisme et le terrorisme se construisent à partir de préjugés et de représentation erronée de l'autre, Il faut déconstruire les préjugés.

Lorsque notre regard est un regard positif sur l'autre qui est différent la cohésion sociale s'en trouve mieux.

Tous les pays du monde ont connu des violations graves des droits de l'homme, l'esclavage, la torture, les procès inéquitables, l'exploitation ;

Dans tous les pays du monde des citoyens ont fait du tort à d'autres citoyens, dans tous les pays du monde l'état a du faire, à un moment donné, du tort à ses propres concitoyens mais justement l'esprit de la démocratie c'est de gérer pacifiquement les dissensions

Un pays qui discute pacifiquement, de manière forte des questions essentielles est dans la démocratie.

C'est dans ce contexte que la commission nationale des droits de l'homme a décidé d'organiser une caravane parcourant tout le pays dans le but de sensibiliser et de vulgariser les droits de l'homme auprès des populations et des autorités et pour s'enquérir de la situation et de leurs doléances.

B. De l'appréciation des activités de proximité et des séances sensibilisation réalisées au cours de la Caravane :

La caravane a été inaugurée à Néma à l'extrême Est du pays vers la frontière du Mali et a traversé les wilayas.

En effet du 20 Novembre 2019 au 23 Janvier 2020, la Commission Nationale des Droits de l'homme (CNDH) a entrepris une Caravane des Droits sur la vulgarisation de la culture des Droits de l'Homme ayant couvert les Wilayas du Hodh El Charghi, du Hodh El Gharbi, de l'Assaba, du Brakna, du Guidimakha, du Gorgol, Trarza, de Nouakchott-Ouest, Nord et Sud.

Les chefs-lieux visités sont les suivants : Néma, Aïoun, Kiffa, Aleg, Sélibabi, Kaédi, Rosso, Nouakchott-Ouest, Nouakchott - Nord et Sud.

La Caravane a aussi concerné 25 localités des Wilayas de l'Intérieur en plus de 06 Communes relevant des 03 Wilayas de Nouakchottla Commission.

Ces tournées ont été une opportunité saisie par les populations des localités visitées dans les différentes Régions pour faire part de leurs principales doléances en matière d'accès à l'eau potable, à la santé, à l'éducation, aux pièces d'Etat-Civil, à l'électricité et aux infrastructures routières.

Dans le cadre de ses campagnes de sensibilisation et d'éducation aux Droits de l'Homme, la Commission a organisé des journées de sensibilisation à l'intention des élèves du primaire, du Collège et du lycée et elles ont concerné les Ecoles primaires d'Oumat Al Akarichet d'OudèyeEhelCheïche, l'Ecole I de M'Bout, l'Ecole I du Ksar, le Collège et le Lycée de Tevragh-Zeïna.

Ces journées sont consacrées à l'explication du rôle de la commission et la sensibilisation sur les droits de l'homme en particulier sur les droits fondamentaux tels que les droits à l'éducation, à la santé et aux pièces d'Etat-Civil.

La caravane était l'occasion de s'entretenir avec toutes les autorités administratives, sécuritaires et judiciaires ainsi que la société civile dans chaque localité visitée.

Lors de la caravane, nous avons fait particulièrement un focus sur l'Esclavage avec un slogan : « Esclavage, Tolérance Zéro » qui nous a permis de sensibiliser les populations et les Autorités sur la nécessité de lutter avec détermination contre cette pratique qui être complètement éradiquée de notre pays.

Au cours de la caravane, nous avons fait la vulgarisation de la loi, nous avons interpellé les Autorités et les citoyens pour rester vigilants en considérant que l'Etat a mis en place un arsenal juridique relativement complet, les lois sont claires, elles hissent l'Esclavage au rang constitutionnel de crime contre l'humanité.

Les tribunaux sont opérationnels et à ce titre, nous nous réjouissons de leurs dernières décisions.

Nous avons adressé un message au cours de cette caravane pour sensibiliser ceux qui se livrent à cette pratique et ceux qui en sont victimes pour rappeler que la Commission restera vigilante et disponible pour accompagner tout cas suspecté.

Nous avons lancé un autre appel non moins important pour demander à la Communauté Internationale d'appuyer cette démarche, d'en tenir compte, de l'apprécier à sa juste valeur et de réviser sa position exagérée vis-à-vis de la Mauritanie, qui contrairement, à ce que véhiculent les parties mal intentionnées, n'est pas un marché d'esclaves, mais comme tous les autres pays connaît sans doute la traite des êtres humains, l'exploitation, le travail non rémunéré.

Lors du discours prononcé par le président de la commission nationale des droits de l'homme à l'occasion du 10 décembre journée internationale des droits de l'homme à l'Hôtel Mauri-Centre en présence de plusieurs organisations de la société civile , plusieurs personnalités et défenseurs des droits de l'homme ainsi que plusieurs ambassadeurs et représentants de chancelleries et d'organismes internationaux la commission nationale des droits de l'homme a reconnu l'existence de l'esclavage en Mauritanie.

La commission est la première institution publique à reconnaître l'esclavage et à reconnaître que la question de l'esclavage ne doit pas être un tabou.

Extrait du discours prononcé par le président de la CNDH à l'occasion du 10 décembre journée internationale des droits de l'homme à l'hôtel Mauri-Centre en présence des ambassadeurs et des organisations de la société civile « l'approche que se fait la communauté internationale de l'esclavage en Mauritanie est exagérée tel que l'a révélé la caravane organisée par la CNDH dans l'est du pays car il n'y a absolument pas de marché d'esclaves en Mauritanie , ni d'esclaves enchainés comme certains le faisaient croire.

« Cela ne veut pas dire que l'esclavage n'existe pas en Mauritanie, les peines pénales prononcées de temps à autre confirment son existence dans le pays mais il s'agit de cas isolés, cachés et timides dans des milieux ruraux éloignés ».

La reconnaissance et la démystification sont un grand pas en faveur de l'éradication, pour regarder les questions substantielles en face il faut les reconnaître.

Comment ne pas reconnaître l'existence de l'esclavage alors que des tribunaux sont créés à cet effet et jugent et condamnent de temps à autres des cas.

Au cours de cette caravane la commission a été informée par une organisation de la société civile de la tenue par le tribunal anti esclavage de Néma du procès de 12 esclavagistes.

La commission a été représentée au procès à titre d'observateur.

Les auteurs de cet asservissement ont été condamnés à la prison mais ils ont réussi à s'enfuir vers le territoire malien quand ils ont appris que la gendarmerie était à leur recherche.

Il s'agit d'une pratique assez courante où des individus se réfugient au Mali voisin lorsqu'ils apprennent que la gendarmerie est à leur recherche.

Il se trouve justement que les rares cas d'esclavage en tant que pratique constatés sont le plus souvent dans des coins reculés et isolés notamment à la frontière avec le Mali voisin.

Ce qui a conduit la commission à faire une recommandation pertinente aux autorités en vue de mettre en œuvre les accords judiciaires avec les autorités Maliennes afin d'éviter l'impunité à ceux qui se réfugient au mali après avoir commis leurs forfaits.

Il est nécessaire d'instaurer une coordination entre les autorités des deux pays pour la mise en place d'un mécanisme juridique qui permet l'extradition des personnes recherchées par la justice de part et d'autre.

Comment ne pas reconnaître l'existence de l'esclavage alors que le monde compte aujourd'hui 40 millions d'esclaves sous des appellations différentes esclavage moderne, traite des êtres humains, exploitation, en plus de la vulnérabilité liée à la pauvreté et à l'ignorance qui sont la source de beaucoup d'exploitation dans le Monde et auxquelles on ne pourra échapper comme Pays

en voie de Développement où les Droits Economiques, Sociaux et Culturels ne sont réalisés que partiellement et où les séquelles de l'Esclavage et peut-être ses pratiques persistent notamment dans les lieux reculés.

La France a mis en place plusieurs Institutions pour lutter contre toutes formes d'Esclavage, dont notamment le Comité Ministériel chargé de la lutte contre la traite des Personnes et le Comité contre l'Esclavage moderne qui recense des dizaines de cas par an.

Il convient en revanche de revoir l'idée exagérée que se fait la communauté internationale de l'esclavage en Mauritanie, il n'y a pas de marchés d'esclaves en Mauritanie il n'y a pas d'esclaves enchaînés à vendre, il n'y a pas non plus de communauté Mauritanienne parmi les communautés qui composent le pays qui a échappé à cette pratique par le passé ou qui échappe aux différents cas que l'on retrouve par ci par là, ceci est également important à signaler.

C. Présentation de la vision de la Commission sur l'Esclavage :

L'esclavage a été aboli officiellement en 1981 et incriminé par la loi 2007.

Vu les lacunes de cette loi et pour tenir compte des exigences des Normes Internationales et des revendications des Organisations de la Société, le Gouvernement a été amené à initier une approche de lutte contre les séquelles de l'Esclavage.

Dans le cadre de cette approche, le gouvernement a adopté en 2014, une feuille de route relative à la lutte contre les séquelles de l'Esclavage qui a été élaborée d'une manière participative incluant tous les acteurs concernés par cette question et mise en œuvre en partenariat avec la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les Formes Contemporaines de l'Esclavage, les Organisations de la Société Civile et les Partenaires Techniques et Financiers.

Cette feuille de route comprend 29 recommandations et elle s'articule autour des axes suivants :

- La révision du cadre juridique relatif à la loi incriminant l'Esclavage et les pratiques esclavagistes ;
- Le renforcement du cadre institutionnel ;
- La sensibilisation pour l'éradication de l'Esclavage ;
- Les programmes économiques et sociaux pour l'éradication de l'Esclavage

La loi 2007 a été révisée, abrogée et remplacée par la loi N°2015-031 du 10-09-2015 portant incrimination de l'Esclavage et réprimant les pratiques Esclavagistes, durcissant la répression de l'Esclavage, incluant la criminalisation d'autres formes d'Esclavage telles que par exemple le mariage forcé, la cession d'Esclave à un tiers, la transmission d'un Esclave par succession.

La nouvelle loi de 2015 met en place des juridictions spécialisées pour juger les crimes d'Esclavage et accorde une assistance judiciaire aux victimes d'Esclavage et permet également aux Organisations de la Société civile de se constituer partie civile et d'assister les victimes.

En plus de l'adoption de cette nouvelle loi et de la mise en place des juridictions spécialisées pour juger les crimes d'Esclavage et accorder une assistance judiciaire aux victimes d'Esclavage, certains magistrats ont bénéficié de la formation et de la spécialisation sur la législation anti-esclavagiste (Lois sur la traite, sur l'esclavage et sur la migration) et quelques juridictions ont été dotées des moyens humains et financiers pour accomplir convenablement leurs missions.

Dans le cadre du travail domestique règlementé depuis 2011 par l'arrêté n° 797 du 18 août 2011 portant abrogation et remplacement de l'arrêté n°10.289 du 02 juin 1965, déterminant les conditions générales d'emploi domestique et réglementant l'emploi des domestiques de maison des deux sexes, nous recommanderons au Gouvernement d'adopter une loi qui règlemente le travail domestique et de ratifier la Convention de l'OIT sur les droits des travailleurs et travailleuses domestiques (Convention 189 de

En plus de la campagne de sensibilisation et de vulgarisation, la CNDH a pris une décision importante qui consiste à faire ses propres investigations sur place toutes les fois qu'un cas d'esclavage présumé est signalé par une ONG.

En effet il se trouve que depuis quelques années des ONG déclarent à intervalle plus ou moins réguliers la découverte de cas d'esclavage, une procédure judiciaire est immédiatement déclenchée par la gendarmerie et les autorités judiciaires.

Si à l'issue de cette procédure la justice constate qu'il ne s'agit pas de cas d'esclavage les ONG crient au scandale et déclarent la justice complaisante et partisane en faveur de la non reconnaissance de l'esclavage.

Ceci est devenu d'autant plus systématique que personne ne peut faire la part des choses entre les ONG accusées de déclarer des cas d'esclavage qui ne le sont pas et les autorités soupçonnées de refuser de reconnaître des cas avérés par complaisance voire par complicité selon les ONG et les activistes anti-esclavagistes.

Les autorités considèrent que les ONG ont tout intérêt à alimenter la thèse selon laquelle la Mauritanie est le pays le plus touché par l'esclavage au monde c'est pourquoi ils s'efforcent de signaler régulièrement des cas d'esclavage montés de toutes pièces pour réaliser leur objectif sachant qu'au final si la justice, à la suite de ses investigations, déclare qu'il ne s'agit pas de cas d'esclavage les ONG ajoutent la complaisance de la justice à leur campagne visant à décrédibiliser le pays.

Les ONG considèrent que les cas qu'ils signalent sont de vrais cas d'esclavage et que les autorités aussi bien administratives, sécuritaires et judiciaires font partie de l'administration esclavagiste et féodale, ne font pas leur travail de façon professionnelle, indépendante et impartiale et refusent de reconnaître l'esclavage en Mauritanie.

La commission nationale des droits de l'homme a pris donc l'initiative de faire ses propres investigations et d'aller à chaque fois qu'un cas d'esclavage est signalé pour prendre des informations de première main, indépendantes et impartiales qui empêcheraient les ONG de déclarer de faux cas d'esclavage et empêcheraient les autorités de traiter avec complaisance les cas avérés.

Ainsi donc, la Commission s'est engagée à combattre les pratiques esclavagistes en posant des actions concrètes sur le terrain à travers les étapes suivantes :

- Etape 1 :

Cette étape a été inaugurée avec le cas d'esclavage présumé Beibbe avant d'être jugée insuffisante et conduite successivement aux étapes 2 et 3.

- Etape 2 :

En effet le 13 février 2020 le mouvement IRA annonce un cas d'esclavage dans la région du Guidimagha un enfant de 8 ans nommé Beibbe qui aurait fuit son Maître un arabo berbère pour se réfugier auprès d'une militante de IRA

La CNDH a aussitôt dépêché une mission d'investigation qui a séjourné au Guidimagha du 12 au 15 février et qui est arrivé à la conclusion qu'il ne s'agit pas d'un cas d'esclavage mais d'un enfant chargé par son père d'aider le fils de sa tante à garder leur troupeau commun.

Aussitôt quelques messages ont été postés soupçonnant la CNDH de complaisance nous avons compris dès lors qu'étant une institution certes indépendante mais publique il serait difficile pour les ONG engagées de croire à notre indépendance si nos conclusions ne vont pas dans le sens de leur constat.

C'est alors que nous avons engagé l'étape 3 de la campagne de lutte contre l'esclavage en déclenchant une seconde mission d'investigation mais cette fois - ci accompagnés de plusieurs ONG et organismes pour que la crédibilité de nos investigations ne fasse plus l'objet de doute.

- Etape 3 :

Une seconde mission d'investigation a été lancée.

Cette mission à laquelle ont participé le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies, le Fonadh (forum des organisations des droits humains), l'AMDH (association Mauritanienne des droits de l'homme) Save Children, (SOS Esclave a été invitée mais a décliné) a séjourné dans la région et rencontré les intéressés du 22 au 26 février.

Il faut noter que cette mission était certes destinée à faire la lumière sur le cas présumé esclavage mais était en soi une campagne efficace de sensibilisation et de vulgarisation sur l'esclavage car la mission a séjourné dans une localité et traversé les localités avoisinantes et sur le trajet à chaque fois les populations savaient qu'il s'agissait d'une mission d'investigation sur un cas présumé d'esclavage composée de plusieurs organismes.

Bien entendu la mission était indépendante et du coup les autorités n'étaient pas conviées à y participer ni les autorités administratives, ni les autorités sécuritaires et encore moins les autorités judiciaires.

La mission était seule et libre de mouvements et d'actions, cependant à la fin de la tournée et après les divers entretiens la mission a pris soin de prendre contact avec les autorités notamment le procureur de la République.

Il a été clairement exprimé que la mission est conjointe entre les parties qui la composent (même si le bureau du haut commissariat des nations Unies joue un

rôle d'observateur et de conseiller technique), chacune des parties contribue à la recherche de la vérité dans une transparence totale sachant que si la mission se solde par le constat qu'il s'agit d'un cas d'esclavage elle doit se transformer immédiatement en mission contre l'impunité et pour l'application la plus stricte des sanctions pénales.

A l'issue de ces investigations la mission n'a pas pu conclure à un cas d'esclavage, cependant nous avons décidé de ne pas rendre public le rapport pour éviter d'être perçu comme un démenti ou une quelconque controverse.

Nous nous sommes limités à transmettre un courrier à IRA avec ampliation au PNUD, Au bureau des droits de l'homme des Nations Unies, à la délégation de l'Union Européenne, à l'Ambassade des Etats Unis, du Royaume Uni, de la France de l'Allemagne et de l'Espagne.

(Voir l'intégralité du courrier annexe 2)

- Etape 4 :

Partant du constat que la Mauritanie est considérée aujourd'hui, pour qui consulte le Net, comme l'un des derniers bastions de l'esclavage avec parfois des chiffres impressionnants alimentés par des rapports d'ONG qui n'hésitent pas à avancer les chiffres de 800 000 personnes, de 20% de la population réduite à l'esclavage la commission envisage de lancer une seconde caravane de sensibilisation qui sillonnera le pays.

La commission invitera pour participer à cette caravane divers partenaires, le bureau des droits de l'Homme des Nations Unies, l'union Européenne, les ambassades de France, d'Espagne, d'Allemagne, des ONG comme Amesty International, Human Right Watch et des ONG Américaine, les ONG nationales comme le Fonadh, l'AMDH, IRA, SOS Esclave, Fondation Sahel et d'autres.

En effet il convient de briser le silence au sujet de l'esclavage et de le traiter de façon objective loin des considérations politiques et de propagande.

En 2019 un cas présumé d'esclavage est annoncé il s'agit du cas de MAigaGhaya qui selon le représentant local d'une ONG crédible, SOS Esclave, n'est pas un cas d'esclavage.

En 2020 un cas présumé d'esclavage est annoncé par le mouvement IRA celui de Beibbe l'enfant de 8 ans au Guidimagha, nous venons de mentionner que notre mission élargie ne le considère pas comme un cas d'esclavage avéré.

En tout état de cause un cas présumé et non confirmé d'esclavage par an dans un pays soupçonné d'abriter 800 000 esclaves est un phénomène qui mérite une attention particulière.

Pourquoi si peu de cas par an dans un état sensé contenir autant d'esclavage.

Ceci interpelle naturellement. Quelles sont les raisons de cet écart ?

Est ce parce que les cas d'esclavages sont si reculés et si cachés qu'il est difficile de les repérer ? Bien qu'avec ce chiffre de 800 000 même les plus reculés doivent être faciles à repérer.

Est ce parce que les lois de la république sanctionnant le crime d'esclavage comme un crime contre l'humanité et les tribunaux mis en place sont si dissuasifs ?

Est ce parce que les ONG anti-esclavagistes et les défenseurs des droits humains ont suffisamment sensibilisé qu'une prise de conscience générale a porté ses fruits en réduisant considérablement la pratique. ?

Ou alors est ce que notre action à nous les défenseurs des droits de l'homme face à un fléau d'esclavage d'une telle ampleur est insuffisante et insignifiante ? d'où alors la nécessité de de sensibiliser davantage et d'aller à la recherche des esclaves pour les libérer.

C'est pourquoi la commission envisage de refaire une campagne qui sillonnera le pays avec les divers partenaires cités plus haut elle aura pour objectif de sensibiliser sur la question et traiter les cas identifiés

D. la caravane et les visites des Commissariats de police et des lieux de détention :

Au cours de la caravane la Commission Nationale des Droits de l'Homme a visité les commissariats de police les brigades de la gendarmerie et les prisons dans toutes les régions et départements visités.

Ce fut l'occasion de rappeler aux forces de sécurités les droits des personnes privées de liberté y compris le droit à la visite des parents de l'avocat et du respect des procédures et des délais de garde à vue, le droit d'écourter au maximum la détention préventive d'éviter la torture et les mauvais traitements.

Il faut noter que la commission nationale des droits de l'homme a déjà réussi à faciliter les visites systématiques y compris les visites inopinées dans tous les lieux de privation de liberté en accord avec les autorités et les forces de police et de gendarmerie qui ont donné les consignes nécessaires à tout leur personnel si bien que plus jamais personne ne peut dire, comme auparavant « telle personne a été arrêté par la police et nous ignorons son lieu de détention ».

Ceci constitue une avancée notoire qui a été rappelée à plusieurs occasions tel le séminaire organisé dans les locaux de la commission et qui a regroupé des officiers supérieurs et des agents de la police à côté des organisations de jeunes et de la société civile sous le thème « Le droit constitutionnel de manifester entre les exigences de la liberté et les impératifs de la sécurité ».

Au cours de cet atelier la commission a dressé le tableau de l'équilibre en la matière : les autorités ont le droit d'être notifiés à l'avance pour tout rassemblement ou marche sur la voie publique, l'organisateur, le mobile, le lieu et la durée mais en revanche à partir du moment où ces conditions sont réunies il n'est pas du ressort des autorités d'empêcher et encore moins de réprimer ces rassemblements.

La liberté de réunion, de manifestation sont une expression collective dans une société bien sûr à condition qu'elles s'exercent sans violence, sans débordement préjudiciable au fonctionnement de la démocratie et à l'ordre public, l'utilisation de la voie publique doit être encadrée elle suppose et requiert l'encadrement ;

En effet sauf si l'ordre public risque d'être troublé la liberté de réunion est essentielle

Au cours de cet atelier un accent particulier a été mis sur l'interdiction de l'usage de la force et notamment l'usage disproportionné de la force.

Les garanties procédurales et matérielles reconnues aux personnes privées de liberté doivent être respectées notamment, les garanties contre la détention au secret, le droit d'être informé des motifs de son arrestation, le droit à un conseil, le droit au silence, le droit de contester la légalité de sa détention, le droit de comparaître le plus tôt possible devant un juge impartial, le droit aux visites, le droit à un examen médical, le droit de ne pas subir de torture. En septembre 2015 la loi 2015-033 relative à la lutte contre la torture a été adoptée, venant remplacer la loi de 2013. Elle contient une définition de la torture et des

dispositions régissant son interdiction, sa prévention et sa répression et prévoit des mesures de réparation et de protection

E. Visites des prisons :

En exécution de son mandat de protection, la Commission a effectué lors de la caravane des missions d'investigations qui ont concerné toutes les prisons des localités visitées.

L'objectif de ces visites est d'apprécier le respect des Droits Humain en milieu carcéral et de formuler des recommandations à l'attention des parties prenantes pour améliorer les conditions de détention.

Les visites des prisons nous ont permis de faire les constats qui sont les suivants :

-Les prisons se caractérisent par un système d'éloignement à Aleg et Bir Moghreïn qui fait que l'individu privé de liberté est déplacé loin des siens, ce qui pose le problème d'approvisionnement, du coût et de la fréquence de visites des familles.

Nous avons constaté que les prisonniers à Aleg et BirMogrein sont déplacés pour décongestionner les prisons de Nouakchott mais le plus souvent les dossiers restent à Nouakchott ce qui ralentit tout traitement des dossiers (appels mise en liberté etc...)

-la caravane a permis de constater que certains prisonniers sont détenus alors que leur condamnation est avec sursis. En principe si la condamnation est avec sursis le détenu est immédiatement libéré à défaut il peut être considéré en détention arbitraire.

Il se trouve que les raisons sont que la condamnation avec sursis est parfois assortie de paiement d'un montant. La condamnation est dans les cas examinés « condamné à six mois avec sursis à condition de payer à la partie civile tel montant » ces condamnations fréquentes à Nouakchott sont une aberration et constituent une violation des droits de l'homme.

-Les dossiers en Instance, plus d'une centaine de dossiers sont bloqués à la Cour d'Appel en attente de rédaction de jugementce qui est déplorable.

A l'issue de ces visites, la Commission a établi les observations, les constats ainsi que les recommandations visant à améliorer les conditions de détention.

Au cours de la caravane, dans le cadre des monitorings des Droits de l'Homme et pour s'enquérir du déroulement des procès, la Commission a observé le Procès des présumés Esclavagistes au tribunal de Néma le 20-11-2019 ainsi qu'un second procès au Tribunal de Rosso, le 08-12-2019 ;

La commission a déploré le nombre élevé des détentions préventive, un nombre qui arrive dans certaines prisons à 40% de la population carcérale, ce qui constitue une violation des droits de l'homme.

La commission a constaté également que les tribunaux, les parquets et les juges d'instructions ne disposent pas de traducteurs assermentés, compétents et disponibles, le plus souvent les tribunaux ont recours à des policiers du public ou des passants pour assurer la traduction dans des conditions qui ne répondent pas aux critères du procès équitable

La commission nationale des droits de l'homme a constaté pour le déplorer que les défenseurs des droits de l'homme ont assez régulièrement été inquiétés et interpellés et à ce titre la commission a rendu public un communiqué publié à la presse et sur le site de la commission pour dénoncer cette situation et recommander une loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme.

La commission a constaté que plus d'une centaine de dossiers pénaux sont en instance devant la cour d'appel du tribunal de Nouakchott ouest en attente de rédaction, ce qui viole les droits des personnes privées de liberté.

La commission a constaté et déplore le nombre élevé de détention préventives dans les prisons visitées alors que le premier droit d'une personne privée de liberté est que sa cause soit entendue le plus tôt possible par un juge impartial.

A la clôture de la campagne la commission a enregistré les chiffres suivants :

Sur un total de 2609 détenus 1669 condamnés et 940 en détention préventive

A Nouakchott 948 détenus dont 525 en détention préventive.

F. La caravane et l'Etat-Civil :

L'accès aux pièces d'état civil a incontestablement été à coté de l'eau l'école la santé l'une des questions les plus récurrentes lors de la caravane

L'accès aux papiers d'Etat-Civil est un droit pour tout citoyen qui est garanti par notre constitution.

Dans le cadre des réformes visant à moderniser, fiabiliser et à sécuriser son Etat-Civil, la Mauritanie a mis en place un cadre institutionnel et juridique régissant l'enrôlement dans le Registre National des Populations.

Il s'agit de :

- ✓ L'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres sécurisés (ANRPTS) créée par le Décret N° 2010-150/PM du 06 Juillet 2010 ;
- ✓ La loi N° 2011-03 du 12 janvier 2011 remplaçant et abrogeant la loi 96-019 du 19-06-1996 portant code d'Etat-Civil qui crée le Recensement National de la Population, les Centres d'Accueil des Citoyens, les titres sécurisés sur lesquels sera porté un Numéro National pour chaque individu ;
- ✓ Le décret N° 2011-110 / PM qui définit le cadre juridique de l'enrôlement dans le Registre National des Populations ;
- ✓ L'arrêté N° 937 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation portant création, organisation et fonctionnement des Instances départementales d'enrôlement.

La mise en place de ce cadre institutionnel et juridique a été suivi en Mai 2011 par le lancement du processus de l'enrôlement qui s'étend sur l'ensemble des procédures administratives visant à créer un Registre National des Populations et des Titres Sécurisés (RNPTS) à travers le recensement de tous les Citoyens par la collecte et l'enregistrement des données biographiques et biométriques relatives à l'identification de l'individu.

Bien que ce processus soit souvent décrié, l'opération a permis quand bien même d'attribuer des numéros d'identification à la quasi-totalité des Citoyens.

Selon les statistiques de l'Office National de la Statistique, 3.700.000 mauritaniens ont pu être enrôlés par les Services de ANRPTS et 58.000 cas faisaient l'objet d'enquête et de validation.

Outre l'ANRPTS, une Commission Nationale a été mise en place pour trouver une solution à la problématique de l'enrôlement.

En dépit de ces avancées réalisées en matière d'accès aux papiers d'Etat-Civil, la Commission déplore les dysfonctionnements et les défaillances que connaît le processus de l'enrôlement dans les différentes wilayas et localités qu'elle a visitées ainsi que la fermeture de plusieurs centres dans les chefs lieu des localités.

Dans la plupart des localités visitées, la Commission a pu noter que beaucoup d'enfants sont privés du droit à l'éducation parce que non munis de pièces d'Etat -Civil.

L'enrôlement connaît plusieurs dysfonctionnements, parmi les problèmes récurrents, l'on peut noter entre autres :

- La défaillance du Réseau Internet ;

La Commission constate la fermeture de plus de 12 Centres dans les localités visitées faute du Réseau de connexion.

Cette situation s'explique par le fait que les Opérateurs de Téléphonie n'arrivent pas à fournir le service universel pour couvrir l'ensemble du territoire national. L'agence ne peut en être rendue responsable et la commission a saisi dans ce cadre l'autorité de régulation.

- Les difficultés pour les populations dans les zones reculées de se faire recenser ;

Dans la plupart des wilayas et localités visitées, la Commission a constaté les problèmes liés à l'éloignement et les coûts de transport d'autant que la tâche requiert souvent plusieurs déplacements ;

- l'inexistence des bureaux mobiles a également été constatée même si à ce niveau l'agence a déploré le manque de moyens de transport l'empêchant de procéder à des actions mobiles ;

-Les lenteurs administratives qui sont à l'origine des longues queues d'attente devant les bureaux ;

-L'insuffisance des moyens matériels des Centres ;

Après avoir visité les Centres d'accueil des Citoyens dans les différentes wilayas à l'effet de vérifier l'effectivité du droit à l'Etat-Civil, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a tenu une séance de travail avec le l'administrateur directeur Général de l'ANRPTS à Nouakchott dans les locaux de la dite Agence.

La rencontre a réuni les cadres techniques de l'Agence et ceux de la Commission et a permis de mettre en place une coordination entre l'agence et la commission qui permet de vérifier les cas de personnes ayant introduit des plaintes au niveau de la commission.

Ce procédé permettra à la commission de répondre tout particulièrement aux allégations de défaut d'enregistrement pour des raisons discriminatoires

En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, notre pays dispose d'un cadre juridique régissant l'Etat-Civil, qui fixe les conditions de l'enregistrement des nouveaux nés.

Selon le texte, la déclaration de naissance doit être faite dans les 60 jours qui suivent la naissance auprès du lieu de naissance de l'enfant ou au lieu de résidence de ses parents, elle incombe au père, à la mère, aux frères, aux sœurs ou aux ascendants et elle doit se faire sur la base du registre d'extrait de naissance des structures sanitaires publiques ou privées et de l'extrait d'Acte de Mariage du père et de la mère.

Au-delà de ce délai de 60 jours, les parents doivent s'adresser au Tribunal et demander un jugement supplétif.

La déclaration de naissance de l'enfant dont le père n'est pas connu est faite par la mère qui choisit un prénom, tandis que pour le cas d'un enfant trouvé, c'est le procureur de la République qui procédera à la déclaration de naissance 60 jours après la découverte.

Il a été constaté que le besoin de sensibilisation est d'urgence en effet les familles n'ont pas recours systématique à l'enregistrement à la naissance, également les demandeurs de documents pour les besoins des concours s'orientent le plus souvent tous au centre dernier jour

En ce qui concerne les rapatriés dont la situation interpelle la commission, l'agence considère qu'il y a deux catégories des rapatriés : les rapatriés du retour volontaire et ceux du retour organisé.

La première catégorie n'a pas de difficultés pour s'enrôler une fois qu'ils se présentent avec les pièces demandées.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, le nombre de rapatriés qui sont rentrés suite à l'accord tripartite est de 20 484.

Ces Rapatriés ont, selon l'agence, déjà été identifiés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui leur a délivré des cartes vertes et la quasi totalité a été enrôlée dans les dix bureaux qui leur ont été ouverts uniquement par l'ANRPTS.

La commission a noté avec satisfaction la circulaire qui a mis en place des commissions départementales pour appuyer la commission nationale chargée de traiter les cas en instance ainsi que la construction de nouveaux centres à Nouakchott (Arafat, Ryad, Toujounine, TevraghZeina en plus de quatre autres bureaux prévus cette année

Néanmoins certains problèmes persistent et certaines mesures s'imposent

-La persistance des difficultés de l'établissement des actes d'état-civil au profit des nouveaux nés dont les parents sont très loin des structures sanitaires pour obtenir à temps les dossiers nécessaires pour l'enrôlement de l'Enfant.

-L'absence de coordination entre les structures sanitaires et l'Etat-Civil pour améliorer la couverture de l'enregistrement des naissances ;

-Le manque de coordination entre les différentes structures impliquées dans la problématique de l'Etat-Civil ;

-Le problème d'identification des étrangers.

➤ **Recommandations :**

Eu égard aux défis posés en matière d'accès aux pièces d'Etat-Civil, la Commission recommande aux différents acteurs concernés par la problématique de l'Etat-Civil.

• **Au Gouvernement :**

-Renforcer la Coordination des synergies entre les OSC, les partenaires, les Institutions impliquées dans les questions de l'Etat-Civil ;

-Renforcer la Coordination entre les structures sanitaires et l'ANRPTS ;

-Entreprendre une action de portée nationale pour résoudre définitivement la problématique de l'Etat-Civil ;

-Installer des applications dans les structures sanitaires pour renforcer la coordination entre ces structures et l'ANRPTS ;

-Faciliter l'enrôlement pour les enfants nés en milieu rural dont les structures sanitaires sont souvent très loin des lieux de résidence des familles.

- **A l'Autorité de Régulation :**

-Instruire les Opérateurs de Téléphonie Mobile pour le respect de leurs cahiers de charge notamment le Service Universel qui les oblige à couvrir l'ensemble du territoire national ;

-Faire le suivi en matière de couverture du Service Universel pour permettre aux Opérateurs d'améliorer la qualité de leur Service.

La Commission se réjouit des mesures récentes destinées à désengorger les structures de l'Etat-Civil par la création des nouveaux bureaux à Riyadh, Arafat, tevragh-zeina et Toujounine ainsi que de trois autres bureaux prévus au cours de cette année dans les autres Moughataas de Nouakchott.

Elle se réjouit également des mesures prises pour accélérer le traitement de nombreux dossiers en instance et qui se sont traduites par la Circulaire créant les Commissions départementales compétentes pour traiter les cas.

Cette mesure serait sans doute de nature à apporter un souffle à la Commission Nationale de traitement des cas d'Etat-Civil qui n'a traité que 1200 cas en deux ans et qui à ce rythme ne peut résoudre les problèmes posés.

Nous comprenons que bon nombre de problèmes ne peuvent être imputés à l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisées, notamment les problèmes liés à l'absence de réseau et nous avons recommandé à l'Autorité de Régulation de jouer son rôle et d'interpeller les Sociétés de Télécommunications.

C'est également le cas de l'impossibilité pour l'agence de créer des équipes mobiles faute de moyen notamment de locomotion.

Cependant déplorons que bon nombre de citoyens n'arrivent pas à obtenir l'Etat-Civil pas plus que pour leurs enfants, qu'il est inadmissible qu'au 21^{ème} siècle, le citoyen réclame encore son droit d'être inscrit, premier droit duquel découlent tous les autres.

Nous avons été sensibles à la question de l'absence d'enrôlement pour des raisons discriminatoires.

Pour ce qui concerne les individus et groupes d'individus qui estiment que le refus de leur enrôlement est dû à des considérations discriminatoires, la commission nationale des droits de l'homme a créé une commission mixte avec l'agence de l'Etat civil afin de répondre à cette question toutes les fois que des individus ou groupes d'individus estiment que le problème de leur enrôlement est dû à des considérations discriminatoires

G. La caravane et le droit à l'éducation :

Le droit à l'éducation est un droit fondamental garanti par la Constitution qui précise que l'Etat assure à tous les citoyens l'égal accès à l'éducation.

Dans le cadre des atteintes des Objectifs de Développement Durable dans le domaine de l'éducation telles que prévues par le programme de 2030, la Mauritanie s'est engagée à garantir l'accès de tous les citoyens à l'éducation.

Certes le Gouvernement a initié au cours de ces dernières années certaines actions visant à améliorer le système éducatif. Au nombre de celles – ci, on peut citer :

- L'adoption de la loi rendant obligatoire l'enseignement fondamental ;
- Le plan d'action national intitulé : « Education pour tous ;
- Les programmes et les stratégies mis en place ;
- La construction de nouvelles infrastructures éducatives (écoles, cantines scolaires, postes de santé, forages) dans les zones dites zones d'éducation prioritaires ;
- La réhabilitation de certains établissements scolaires et secondaires à Nouakchott et dans les différentes régions du pays ;

En dépit de ces efforts, la caravane a permis le constat que le système éducatif national souffre toujours de plusieurs dysfonctionnements. Il s'agit de :

- L'absentéisme des enseignants dans les zones rurales ;
- L'insuffisance des enseignants dans les zones rurales les plus reculées ;
- Le manque d'enseignants dans certains établissements primaires et secondaires au niveau des zones rurales ;
- La faiblesse dans l'encadrement pédagogique ;
- La vétusté et le délabrement des infrastructures scolaires ;
- La faible qualité de l'enseignement de base (Primaire et Secondaire) ;
- L'inaccessibilité de certaines infrastructures primaires et secondaires dans les zones rurales ;
- Le taux élevé de la déperdition scolaire ;
- La non effectivité de la loi rendant obligatoire l'enseignement fondamental ;

Outre les insuffisances sus évoquées, la Commission a relevé dans la quasi totalité des localités qu'elle a visités lors de caravane des Droits, des dysfonctionnements qui constituent des obstacles à l'effectivité du droit à l'éducation et qui sont liés :

- manque de salles de classe dans certaines localités ;
- Le sureffectif des salles de classe dans d'autres,
- La non-conformité de certaines écoles aux standards internationaux ;
- L'insuffisance de salles de classe dans certaines localités où le cycle est incomplet

Enfin et de façon générale la question de la qualité de l'enseignement public, la coexistence du système d'enseignement privé et public qui se traduisent par séparation sur une base ethnique, l'existence de plusieurs enseignements parallèles dont les programmes ne sont pas contrôlés.

➤ **Recommandations :**

Au regard de ces insuffisances relevées, la Commission transmettra au gouvernement des recommandations :

-Adopter un plan de Développement solidaire pour l'accès à l'Education pour tous ;

- Organiser des journées nationales de concertation qui regrouperont les enseignants, les parents d'élèves, les départements et les institutions concernées, les Organisations de la Société Civile actives dans le domaine de l'éducation afin d'établir un diagnostic de la situation du système éducatif et de trouver des solutions aux problèmes posés.

-Prendre des dispositions permettant la mise en œuvre effective de la loi rendant l'enseignement fondamental obligatoire ;

-Construire des salles de classe conformes aux normes notamment à l'intérieur du pays ;

-Construire des salles de classe supplémentaires en vue de compléter les cycles des écoles dans les localités exprimant ces besoins ;

-Construire des écoles dans les localités ;

-Mettre en place un mécanisme pour faire face à la déperdition scolaire et ses répercussions négatives tant sur les garçons que sur les filles ;

-Entreprendre la réfection des infrastructures scolaires qui sont dans un état de délabrement ;

-Appliquer des sanctions contre les enseignants qui s'absentent sans justification ;

-Prendre des dispositions nécessaires pour renforcer le contrôle des inspecteurs de l'enseignement dans l'encadrement pédagogique du système éducatif ;

-Appliquer des sanctions pénales contre les parents qui ne scolarisent pas leurs enfants sous prétexte de la pauvreté ;

-Définir des politiques de développement qui tiennent compte des réalités pour lutter contre la pauvreté.

Elargir le système des cantines qui aident les parents indigents à respecter l'obligation de l'enseignement sans se réfugier derrière l'argument de nécessité

pour faire face au quotidien. En attendant la mise en place d'un véritable appui aux dites familles en matière économique cette mesure peut aider.

-Revaloriser les conditions des enseignants

-Unifier l'enseignement

H. La caravane et le droit à la santé :

Le droit à la santé est un droit fondamental garanti par la constitution qui assure à tous les citoyens l'égal accès à la santé.

Dans le cadre des atteintes de l'objectif 3 en matière de santé telles que prévues par le Programme 2030 pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durables (ODD), Le Gouvernement a entrepris des efforts pour améliorer le secteur de la santé. Parmi lesquels, on cite :

- La Prise en charge de certaines maladies telles que le VIH /SIDA, le paludisme
- La construction des nouveaux hôpitaux et des centres de santé dans les zones rurales ;
- La mise en place des stratégies et des programmes pour lutter contre les pandémies
- Cependant, plusieurs défis restent encore à relever. Il s'agit de :
- Le taux élevé de mortalité maternelle et infantile qui est parmi les plus élevés en Afrique (582 décès pour 1000 naissances);
- L'inaccessibilité de la plupart des centres de santé dans les zones rurales ;
- Le sous équipement et le manque cruel du personnel au niveau de certains centres de santé ;
- Le faible pouvoir d'achat qui ne permet pas aux couches défavorisées de bénéficier des soins adéquats.

Outre les défis relevés, la Commission Nationale des Droits de l'Homme a réussi, lors de la caravane des Droits, à s'informer de la situation sanitaire dans les localités visitées et de l'effectivité du droit à la santé.

Dans ce cadre, la Commission a effectué des visites dans les Centres Hospitaliers des Wilayas de l'intérieur et de Nouakchott pour s'informer de la situation sanitaire dans les Wilayas visitées et de celle des malades et de leur accueil et prise en charge.

La commission a visité les services de l'accueil, des consultations, des urgences, le laboratoire, le bloc opératoire, le scanner de ces Centres hospitaliers où des explications lui ont été données par les Directeurs relatives aux prestations fournies au profit des populations, aux difficultés auxquelles font face ces Centres, aux conditions de travail ainsi qu'aux problèmes rencontrés par le Staff.

Au cours de ces échanges, les Directeurs des Centres ont exposé les problèmes récurrents auxquels ces structures sanitaires sont confrontées.

De ces échanges, les Directeurs des Centres ont exprimé certains besoins se présentant comme suit :

- Insuffisances des ressources financières ;
- Les salaires du personnel de la santé ;
- Le manque de véhicules d'ambulance en raison du nombre élevé des évacués ;
- La prise en charge des indigènes qui absorbent une bonne part du budget

- Besoins exprimés par le Directeur du Centre Hospitalier d'Aïoun :

- Insuffisances des ressources financières pour faire face à la prise en charge des personnes vulnérables ;
- Les salaires dérisoires du personnel de la santé.

Le Centre Hospitalier de Nouakchott a fait part des insuffisances des ressources financières pour faire face à la prise en charge des personnes vulnérables d'autant que le Centre connaît un afflux massif des indigènes qui sont pris en charge à hauteur de 80 % par le seul Centre Hospitalier de Nouakchott.

- Afflux massif des indigents vers le Centre Hospitalier de Nouakchott alors que d'autres structures sanitaires existent dans la Capitale ;
- Le problème du Volet Social ;

Ce volet est confié au MASEF, aurait pu être confié au Ministère de la Santé pour alléger certaines charges du Centre Hospitalier telle que la prise en charge en cas d'urgence.

- La problématique de l'Assurance Maladie ;

-Insuffisances du personnel qualifié formé en hémodialyse et du personnel formé en gynécologie ;

A l'issue de cette caravane, la commission a relevé dans la majorité des capitales régionales et localités visitées des insuffisances inhérentes à l'effectivité du droit à la santé et aux soins.

La commission a relevé dans la plupart de ces Centres Hospitaliers le manque de véhicules d'ambulance, l'insuffisance du budget de fonctionnement, le coût élevé des médicaments.

Dans la plupart des Centre de santé visités, Elle déplore aussi la qualité de l'accueil, de prestations ainsi que les coûts de traitement et leur disponibilité.

S'agissant de l'accès des populations en milieu rural aux soins de santé, La Commission a relevé que la majorité de ces localités visitées ne disposent pas des points de santé, les habitants sont contraints de parcourir quelques Km pour aller se soigner et très souvent, les femmes enceintes accouchent en cours de route faute de véhicule d'ambulance.

La Commission a pu noter l'absence du personnel médical dans certaines localités qui disposent des points de santé.

Cependant la commission a par ailleurs constaté que les mentalités et notamment la multiplicité des petits villages empêchent les services sociaux de base fournis par l'état d'être accessibles aux citoyens la commission a constaté que l'état a pu convaincre certaines localités de se regrouper et a procédé à la mise en place de dispensaires d'écoles et autres services qui finalement restent fermés.

➤ **Recommandations :**

Compte tenu de ces constats et de ces dysfonctionnements soulignés, la Commission recommande au Gouvernement de :

- Adopter un plan de Développement solidaire et inclusif pour l'accès à la santé pour tous ;
- Prendre les dispositions nécessaires en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé au profit des couches défavorisées ;
- Mettre en place une caisse de Solidarité Nationale pour les prises en charges des indigènes ;

- Recenser tous les indigènes et par la suite établir une carte d'indigènes qui sera soumise aux cliniques privées et en contrepartie partie l'Etat réduira leurs impôts ;
- Généraliser l'Assurance Maladie Universelle ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures de nature à réduire le taux mortalité maternelle et infantile et se conformer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable dans le domaine de la santé à l'horizon 2030 ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures de nature à faciliter l'accès des centres de santé aux citoyens et à assurer l'atteinte des Objectifs de Développement Durable en termes d'accessibilité des infrastructures sanitaires ;
- Améliorer la prise en charge des usagers dans tous les Centres Hospitaliers ;
- Rendre disponible les médicaments pour que les populations puissent avoir accès aux soins ;
- Former un personnel suffisant et qualifié dans les domaines de l'animation, de la Dialyse et de la gynécologie ;
- Doter tous les Centres des ressources suffisantes (financières et matérielles) ;
- Revoir à la hausse le nombre de véhicules d'ambulance de tous les Centres ;
- Doter tous les Centres des ambulances au sens médical du terme ;
- Améliorer les conditions, statuts et avantages des médecins et personnel médical ;

En conclusion du rapport de la caravane :

Nous notons avec satisfaction l'accord de principe arrêté entre la commission nationale des droits de l'homme pour signer une convention de collaboration avec l'agence Taazour qui permettra à la commission d'orienter les actions de celle ci dans le but de promouvoir les droits économiques et sociaux des citoyens.

Annexe 1 : Discours de lancement de la caravane à Néma

Voici l'intégralité du discours :

"Je voudrai tout d'abord, pour faire connaître la Commission Nationale des Droits de l'Homme, dire que c'est une institution constitutionnelle ayant un statut consultatif auprès du gouvernement et du parlement pour ce qui concerne la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle constitue également un cadre national de concertation entre les institutions concernées par les droits de l'homme et les ONG actives dans ce domaine.

Après cette succincte présentation, je dois préciser que notre trouvaille d'aujourd'hui se fait à l'occasion du lancement d'une campagne de sensibilisation globale visant à cerner les données relatives à la situation en matière de droits de l'homme, à sensibiliser et à éduquer l'opinion.

Nous commençons cette campagne en soulignant que l'esclavage (qui est la forme la plus abjecte des violations des droits de l'homme) doit être éradiqué pour de bon.

En d'autres termes, nous devons tourner la page de l'esclavage de manière irréversible, en traitant tous les cas de servilité existants et en dépassant tous ceux qui s'avèrent relever de l'exagération.

La Commission Nationale des Droits de l'homme, en tant qu'institution constitutionnelle, comme souligné plus haut, est le principal organe concerné par cette problématique qu'elle prendra à bras le corps et qu'elle mettra à la tête de ses préoccupations à travers l'éveil et la sensibilisation des populations et à travers l'identification systématique des cas d'esclavages existants.

Cette caravane offre à la Commission l'occasion d'adresser une série de messages à l'ensemble des parties prenantes à cette question.

Le premier message est que désormais, quiconque tente de maintenir un citoyen comme lui sous le joug de l'esclavage assumera, seul, les conséquences de ce forfait. La volonté politique de l'État mauritanien, les institutions officielles chargées des droits de l'homme et les organisations de la société civile ne tolèrent plus de laxisme devant ce phénomène infamant qui s'érige en obstacle devant l'édification de l'Etat de droit. Il s'y ajoute qu'au cours de l'actuelle campagne et de celles qui vont suivre, la CNDH vulgarisera auprès de tous les Mauritaniens l'arsenal de lois et de conventions qui font que tout celui pratique

l'esclavage commet un crime contre l'humanité et s'expose à des peines sévères dont nul ne peut le protéger.

Aujourd'hui, nous devons fouiner dans tous les recoins du pays pour dire à quiconque accepte l'esclavage ou y est contraint, qu'il est libre, qu'il dispose de tous les droits dont disposent les autres et qu'il est interdit à quiconque de le réduire en esclavage parce que les lois sont claires à cet effet, parce que les tribunaux compétents existent pour le protéger et parce que l'État a pris un train de mesures efficaces de nature à éradiquer cet odieux phénomène.

Par conséquent, l'État a fait ce qu'il doit faire. Il ne reste plus aux autres parties qu'à conjuguer leurs efforts et à travailler ensemble en parfaite harmonie au lieu de se rejeter mutuellement et de s'affronter.

C'est cela l'unique garantie de triomphe dans cette entreprise.

Les conditions ont, aujourd'hui, changé : nous ne sommes plus au stade de la lutte qui a déjà porté fruit en son temps ; non, nous sommes désormais à l'ère de l'action pour la promotion des droits de l'homme. Or, la meilleure approche en matière de droits de l'homme, c'est de travailler, la main dans la main.

Le deuxième message: c'est que tous les acquis, que nous avons signalés plus haut, ne peuvent être pleinement réalisés qu'avec l'accompagnement de l'administration, des magistrats, de la gendarmerie et de la police pour que les textes de lois ne demeurent pas lettres mortes. Ici, il convient de noter, avec une grande satisfaction, l'enthousiasme et la volonté des autorités, exprimés à travers leur présence à nos côtés au début de cette campagne et leur disponibilité à nous accompagner avec toujours plus de soutien.

La présence des autorités à nos côtés, leur disponibilité et leur enthousiasme sont importants parce que, à lui seul, l'arsenal juridique ne suffit pas, il faut qu'il soit rigoureusement appliqué et il faut que cette machine conçue et mise en marche par l'État pour lutter contre l'esclavage soit opérationnalisée et qu'elle fasse preuve de son applicabilité.

Le troisième message, c'est l'importance de la société civile qui est indispensable pour agir en synergie avec la Commission et les autorités administratives. À cet égard, nous voudrions exprimer nos sincères remerciements aux représentants d'organisations de défense des droits de l'homme, qui travaillent depuis longtemps dans ce domaine et qui ont sans doute de précieux acquis à leur actif, pour leur participation à nos côtés, à cette campagne des droits de l'homme. Et il

ne fait aucun doute que ces organisations ont le mérite d'avoir pris part au progrès enregistré dans ce domaine.

Le quatrième message, c'est que la communauté internationale est décidée à accompagner ce dossier. C'est ce que nous avons perçu à travers la participation du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme des Nations Unies et de la Coopération Allemande à cette caravane.

C'est une opportunité pour la CNDH d'exprimer ses sincères remerciements à ses partenaires étrangers, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, à l'Union européenne, à la coopération espagnole et à la coopération française.

Nous nous félicitons de la nouvelle approche adoptée par la communauté internationale qui n'est pas venue pour donner des leçons, mais pour soutenir et aider.

En résumé, notre action, en tant qu'administration, en tant qu'institutions spécialisées, en tant qu'organisations et en tant que citoyens doit se faire suivant une nouvelle vision basée sur la convergence, sur le resserrement des rangs et sur la concertation, loin de la rivalité, de la discorde et des frictions qui ont marqué le dossier des droits de l'homme au cours des dernières décennies.

En vérité, il n'y a plus de raison à ce que le gouvernement soit une partie à part et que les organisations des droits de l'homme en soient une autre.

En tout état de cause, la Commission demeurera aux côtés des citoyens et à leur service pour bâtir un avenir radieux. Le climat général est prometteur et augure de bonnes perspectives.

La commission sortira à l'issue de la caravane avec une image claire et objective de la situation des droits de l'homme dans le pays et adressera ses recommandations aux autorités et à la communauté internationale.

Je déclare lancée la caravane des droits.

Nema le 20 Novembre 2019.

Me Ahmed Salem Bouhoubeyni,

Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme

Annexe 2 : Courrier IRA avec Ampliations

A

Monsieur le Président du mouvement IRA

Objet : Cas présumé d'esclavage au Guidimakha

Conformément à sa stratégie en matière de lutte contre l'esclavage la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a conduit une caravane qui a sillonné le pays aux mois de novembre décembre et janvier derniers avec le slogan : « Esclavage : tourner la page ».

La caravane a permis de sensibiliser et vulgariser les textes relatifs à l'esclavage.

Ce fut également l'occasion d'assister au procès tenu par le tribunal spécial de l'esclavage de Nema relatif à 11 cas d'esclavage.

En outre la CNDH a décidé de procéder à ses propres investigations toutes les fois qu'un cas d'esclavage est signalé et de prendre les dispositions nécessaires pour obtenir des informations de première main en toute indépendance et impartialité.

Le 13 février 2020 le mouvement IRA a rendu public un communiqué en ces termes :

« Le 5 février 2020, BeibbeuOuld Cheikh, un garçon de 8 ans, fuit le domicile de son propriétaire, Ahmed OuldTaher, un dignitaire arabo-berbère, propriétaire de bétail, dans le département de OuldYengé, région du Guidimakha, au sud-est de la Mauritanie. Youba, berger d'un troupeau de caprins et d'ovins, est né esclave, un statut qu'il hérite de sa mère Maata. Depuis son éveil, il subit, les travaux forcés, les châtements corporels, ne dispose de document d'état-civil et n'a jamais été scolarisé.»

La CNDH a aussitôt dépêché une mission d'investigation qui a séjourné au Guidimakha du 12 au 15 Février.

Au vu des rapports et conclusions de cette mission, nous avons décidé de conduire une seconde mission d'investigation du 22 au 26 février 2020 à laquelle nous avons convié SOS Esclaves, le FONADH (forum des organisations nationales de droits humains), l'AMDH (l'association Mauritanienne des droits de l'homme), Save Children et le bureau du Haut-Commissariat des Droits de l'homme des Nations Unies. Les quatre derniers ont répondu favorablement à l'appel.

Le bureau du Haut-commissariat des Nations Unies a accepté le rôle d'observateur et de conseiller technique de la mission.

Au cours de cette deuxième visite, la mission a interviewé la majorité des protagonistes, y compris l'enfant et le présumé esclavagiste arabo-berbère qui s'est avéré être Harratine et le fils de la tante de l'enfant.

Sur la base des faits recueillis à la suite de la conduite des deux missions d'enquête, la CNDH présente les observations suivantes dans le cadre des éléments pertinents de la loi de 2015:

1. Esclavage: Il n'a pas pu être établi qu'il s'exerçait sur l'état ou condition de l'enfant les attributs du droit de propriété par un autre individu.

2. Placement: l'enfant n'a pas été remis par ses parents à un tiers en vue d'une exploitation. Le père de l'enfant avait confié son troupeau et son fils au fils de sa tante qui partait en transhumance au Mali.

3. Servage: l'enfant ainsi que sa famille ne sont pas contraint par la loi, un accord ou une coutume de travailler sur la terre d'autrui et de fournir certains services sans pouvoir changer leur condition. Ils sont copropriétaires du troupeau qui était accompagné par l'enfant au nom de son père.

La CNDH considère que ce cas relève de la question du travail des enfants. Elle fera à cet égard des recommandations conformément aux lois nationales et les obligations internationales de la Mauritanie.

Enfin la CNDH réitère sa volonté de vous associer ainsi que d'autres ONGs travaillant sur les questions d'esclavage à nos missions futures dans le souci d'établir la vérité sur ces questions qui demeurent une priorité de la CNDH.

Maitre Ahmed Salem Bouhoubeyni

Ampliations :

- Le coordinateur du Système des Nations Unies en Mauritanie ;
- Bureau du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies ;
- Délégation de l'Union européenne ;
- Ambassade de France ;
- Ambassade d'Allemagne ;
- Ambassade d'Espagne ;
- Ambassade des Etats-Unis d'Amérique ;
- Ambassade d'Angleterre.